

Séance du 06 novembre 2020 - 19 h 00

L'an deux mil vingt, le six novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs PETIT Christian - BRANGER Michaël (adjoints) – BELZACKI Catherine – WONG Sylvette – SAUVIAT Patrick – ETIENNE Corinne – GEVRIL Didier – BORDEZ Sophie

Absents excusés : M. DESNOS Gérard qui donne pouvoir à Christian PETIT - M. FONTAINE Dominique qui donne pouvoir à Patrick ORTH

Mme Corinne ETIENNE a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente. Il est noté que l'organisation des réunions de conseil municipal est autorisée par la Préfecture.

2020-35 – Huis clos

Malgré la situation sanitaire, il s'agit d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles tout en respectant le Code Générale des Collectivité Territoriales.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, qui précise en effet que les séances du conseil municipal sont publiques mais que sur demande du Maire ou de trois conseillers, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

En raison des mesures restrictives pour freiner la propagation du Covid-19 et dans un souci d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles en respectant les consignes de sécurité sanitaire, le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE à l'unanimité le huis clos pour cette séance

Mise en place d'une alarme au local technique

Suite à deux effractions sur le local technique, le conseil municipal souhaite installer une alarme. Plusieurs devis ont été demandés, et ont été établis avec des options différentes. Ces devis ont été étudiés par la commission de travaux. Le devis de M. Delion comporte l'installation d'une caméra en extérieur, à voir la portée, l'emplacement éventuel. Il propose la visite du représentant pour une démonstration. Il sera demandé à l'entreprise Kenaip de compléter son devis par la mise en place d'une caméra. Le devis de M. Houpert est de coût supérieur, sans caméra.

Une demande de subvention sera établie pour ces travaux, selon le devis le plus élevé (3 264.80 € HT), dossier à déposer avant le 16 novembre.

Chauffage de l'église : un devis a été établi par M. Darul pour le remplacement d'un appareil de chauffage de l'église, pour un montant de 725.84 € HT.

2020-36 – Demande de subvention

Suite à plusieurs effractions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'installation d'une alarme au local technique. Il décide également d'intervenir sur le chauffage défaillant de l'église.

Il demande au Conseil départemental du Loiret à bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% sur ces travaux et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier correspondant.

2020-37 – Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal modifie la délibération n° 2020-14 du 25 mai 2020 comme suit :
Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cas définis par le conseil municipal : incidents de voirie, incidents divers.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Travaux du logement

Un expert de la société Bâtiment Expertise est intervenu le 5 octobre dernier, pour établir un diagnostic des désordres apparus au logement. Son rapport ne nous est à ce jour pas parvenu.

Noël des enfants

Cette année, au vu des conditions sanitaires liées au Covid-19, l'organisation habituelle du Noël n'est pas possible : pas de chorale, pas de décoration des sapins par les enfants, pas de goûter, pas de Père Noël...

Après réflexion, il est proposé d'offrir un calendrier de l'Avent et un Père Noël en chocolat à chaque enfant né entre 2010 et 2018, soit 28 enfants, et un petit « doudou » pour les enfants nés en 2019 et 2020, soit 7 enfants. Ces présents leur seront distribués à domicile.

Comme chaque année, un cadeau sera également distribué aux enfants nés en 2020, domiciliés sur la commune au moment de leur naissance.

Les sapins de Noël seront installés comme chaque année : 5 aux lotissements (environ 1.50m de haut), 1 à l'église et 1 à la mairie (environ 3m). M. Branger se charge de ces achats. Ils seront décorés par les conseillers municipaux. L'achat de décorations est à prévoir.

L'atelier de création de décors extérieurs de Noël avance bien : petit train, traineau, sucres d'orge...

Affaires diverses

Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie du 11 novembre aura lieu en comité très restreint, selon les directives sanitaires. Seuls le Maire et les adjoints de Foucherolles participeront, et rejoindront ceux d'Ervauville, avec dépôt de gerbe, et lecture du message du ministre.

Colis des Anciens : Vu la conjoncture, il n'est pas certain d'obtenir le contenant prévu pour les colis. Nous le saurons le 16 novembre. Si ce contenant n'est pas disponible, un autre contenant sera proposé.

Masques : un masque a été distribué par la commune à chaque enfant du CP au CM2, les nouvelles directives sanitaires leur imposant le port du masque depuis le 2 novembre.

Plantations : des arbustes complémentaires ont été plantés autour du transformateur, pour remplacer ceux qui avaient été dérobés.

Emprunt de l'église : Suite à un précédent conseil municipal, il avait été demandé à l'organisme prêteur si une renégociation du prêt serait profitable. Le taux pourrait effectivement être revu de 3.65 à 0.67 %, mais le reste à rembourser passerait de 117 383.14 € à 120 316.33 €, dû aux frais financiers appliqués. Une négociation dans une autre banque n'est pas envisageable.

Scolaire : Il n'y aura pas de spectacle de Noël à l'école. Des bonbons seront distribués aux enfants par les enseignants.

Une minute de silence, ou temps calme pour les tout-petits, a été observée dans les classes, en hommage à Samuel Paty, professeur assassiné le 16 octobre dernier.

Mail de M. Desnos : M. Desnos fait part de l'installation de 2 caravanes et un mobil home sur le lot n°11 du Bois des Hayets. Il demande quelle est la réglementation, et ce qu'il en est des eaux usées. Une réponse sera apportée par la mairie.

Nouveaux arrivants : Il est demandé si quelque chose est proposé par la mairie pour l'accueil des nouveaux arrivants. Pour le moment rien n'est fait, mais une réflexion peut être lancée.

Bulletin municipal : Prochaine réunion à prévoir.

La séance est levée à 20h20.

ORTH Patrick	PETIT Christian	BRANGER Michaël	BELZACKI Catherine
DESNOS Gérard Absent excusé	WONG Sylvette	SAUVIAT Patrick	ETIENNE Corinne
FONTAINE Dominique Absent excusé	GEVRIL Didier	BORDEZ Sophie	